

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Comité de suivi du protocole du 3 mars 2017

Fiche de présentation – Point n° 2

Modification de l'arrêté du 16 décembre 2014 fixant les opérations de restructuration de service au sein de la DGAC ouvrant droit à la PRC

Arrêté modifiant l'arrêté du 16 décembre 2014 fixant les opérations de restructuration de service au sein de la direction générale de l'aviation civile ouvrant droit à la prime de redéploiement des compétences instituée par le décret n° 2014-1222 du 21 octobre 2014 et précisant la période durant laquelle cette prime peut être allouée aux personnels concernés

L'arrêté vise à modifier l'arrêté du 16 décembre 2014 fixant la liste des opérations de restructurations de service au sein de la DGAC ouvrant droit à la prime de redéploiement des compétences (PRC) pour y intégrer l'Equipe spéciale des bases aériennes (ESBA) Centre et Est du Service nationale d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).

Le transfert de cette ESBA de 3 agents du site de Lyon Bron au site de Lyon-Saint-Exupéry a été initié en 2016 compte tenu de considérations liées à la fois à l'hygiène et à la sécurité, au dimensionnement des locaux, à la sûreté de ces locaux et à des projets de la métropole de Lyon. Le CT du SNIA a été saisi de ce transfert lors de sa séance du 4 octobre 2016.

La modification de l'arrêté du 16 décembre 2014 permet l'accompagnement financier de cette opération vis-à-vis des personnels concernés.

